

A N N O N C E S,
ARTICLES ET AVIS DIVERS.
NOUVELLES POLITIQUES.

Berlin, le 31 mars. Le prince Czartoryski, nouveau ministre de Pologne, n'a pas tardé d'entrer en négociation avec notre cabinet, relativement aux divers objets de sa mission, comme on le verra par la note suivante, qu'il a présentée au ministre.

„ Le soussigné, envoyé-extraordinaire de S. M. le roi & la serenissime republique de Pologne, empressé de s'acquitter de ses ordres, a l'honneur de présenter cette note à son excellence, M. le comte de Hertzberg; & comme il lui est enjoint de commeneer sa mission par manifester les sentimens de sa nation envers S. M., il a déjà tâché de s'acquitter dans sa premiere audience, d'une commission si agréable & si flatteuse pour lui, en faisant connoître à S. M. combien les serenissimes Etats sont penetrés de reconnoissance pour l'intérêt qu'elle a bien voulu prendre à eux; & il a l'honneur de renouveler ici les mêmes sentimens, qui sont ceux de toute la nation. “

„ L'offre contenue dans la seconde note présentée aux états par le ministre de S. M., *de remplir envers la serenissime republique, ses engagements d'alliance & de garantie generale, pour lui assurer son independance, sans vouloir d'ailleurs s'immiscer dans ses affaires interieures, ni gêner la liberté de ses deliberations & de ses resolutions*, a fait, non seulement la plus vive sensation, mais a même beaucoup rehaussé les esperances de la nation, & ranimé le zele de tous les bons citoyens. “

„ La republique croit donc pouvoir esperer, de voir renouveler une telle garantie, qui ne gênant en rien son pouvoir legislatif, ni la liberté de faire les améliorations qu'elle jugeroit être nécessaires à son gouvernement, lui assurera ses possessions & ses libertés, sous

telle forme de gouvernement qu'il lui plairoit d'avoir. Elle desiroit encore que S. M. voulût employer ses bons offices auprès de ses co-alliés, pour les engager à assurer aussi par une semblable garantie, les possessions de la republique; S. M. acquerroit par-là un nouveau droit à la reconnoissance de la nation. “

„ Du reste, la republique, trop occupée jusqu'ici de son gouvernement interieur, n'a pas encore eu le tems d'entrer dans de plus grands détails sur les affaires politiques; mais comptant sur l'intérêt que le roi a bien voulu lui marquer, elle se repose sur ses bonnes intentions, & desiroit les connoître; pour regler là-dessus ses demarches. La republique se flatte, que si quelque puissance étrangère vouloit agir hostilement, le roi ne voudra pas la laisser opprimer, & qu'il voudra bien s'employer aussi, à ce qu'elle puisse envoyer son représentant au futur congrès, en cas qu'il en eut un; car, comme c'est sous ses auspices, qu'elle a recupéré son independance, il est de l'honneur du roi de maintenir ce qui est en partie son ouvrage. Comme pour rendre indissoluble la bonne harmonie & les liaisons qui existent entré les deux états, il est essentiel de s'entendre sur tout ce qui peut concerner & consolider le bon voisinage, la republique souhaiteroit, que pour prevenir tout ce qui pourroit y donner atteinte, on formât sur les confins une cour de justice, composée mi-partie de commissaires Prussiens & Polonois, nommés à cet effet, & qui decidassent en dernier ressort, tout ce qui pourroit alterer ce bon voisinage, sans s'immiscer toutefois dans les affaires pecuniaires & civiles; qui ne doivent regarder que les cours de justice ordinaires établies dans chaque état. Ces jugemens mixtes de confins subsistent déjà entre la Porte & la republique, & toutes deux s'en trouvent bien. “

„ Les deux états sont aussi également intéressés à étendre leur commerce, d'autant plus qu'il passe pour constant, que celui qui existe, peut être de beaucoup augmenté & devenir plus lucratif pour les deux états. La republique desireroit en consequence, que le roi eût la bonté de donner des pouvoirs à quelqu'un, pour entrer en conference sur tous ces objets, avec la commission du tresor, & pour voir s'il n'y auroit pas moyen

de faire un traité de commerce avantageux aux deux états. “

„ Le traité de 1773 y met beaucoup d'entraves, & nos experts en cette partie là, prétendent prouver, que dans bien des des points, il est préjudiciable même aux intérêts de S. M. Mais comme tout traité, surtout à l'égard d'une puissance qui vient d'acquérir tant de droits, à notre reconnaissance, est une chose sacrée pour la république, elle ne veut donc y faire d'autres changemens que ceux que S. M., convaincue de leur nécessité, jugera elle-même être convenable. „

„ Il s'est glissé aussi quelques inobérvations dans ce traité, qui nous sont défavorables, & qui sûrement ne doivent être attribuées qu'aux régisseurs des douanes, & ne sont certainement pas parvenus à la connaissance, ni du roi, ni de S. Exc. Le souffigné aura donc l'honneur de lui présenter là-dessus un mémoire, & se flatte, fondé sur la justice de ses demandes, qu'elles seront agréées. „

A Berlin, ce 28 février 1789.

Joseph prince Czartoryski.

Reponse des ministres du cabinet.

„ Nous n'avons pas manqué de mettre sous les yeux du roi, le mémoire que Mr. le prince Czartoriski, envoyé extraordinaire & ministre-plénipotentiaire de S. M. le roi & de la serenissime de Pologne nous a remis en date du 28 février, roulant sur plusieurs points importants. S. M. nous a chargés de faire connoître à Mr. l'envoyé extraordinaire, en réponse à son mémoire, qu'elle est aussi touchée que flattée des sentimens de reconnaissance que la serenissime république lui a voulu témoigner par la mission d'un ministre aussi distingué par ses qualités personnelles que par sa naissance, & qu'elle est également sensible aux termes dans lesquels cette reconnaissance a été exprimée. Le roi mettant le plus grand prix à l'amitié de l'illustre nation Polonoise, & connoissant toute l'importance des liaisons qui ont subsisté depuis plusieurs siècles entre les prédécesseurs & la serenissime république de Pologne, emploiera toujours un des premiers soins de son règne, pour perpétuer & pour resserrer de plus en plus des

liaisons aussi utiles , que réciproquement nécessaires pour les deux états , & fondées sur les intérêts communs les plus essentiels. Dans ces dispositions & sous ce point de vue , S. M. se fera un plaisir des plus empreffés , de renouveler avec la S. république de Pologne , les traités d'alliance & de garantie , qui subsistent déjà entre les deux états , aussitôt que les circonstances & les occasions rendront un pareil renouvellement convenable , & elle s'employera aussi volontiers à engager ses co-alliés d'accéder aux susdites garanties. Comme les traités subsistans déjà entre les deux puissances , les obligent à s'assister mutuellement contre toute attaque hostile & injuste , S. M. ne manquera pas de son côté dans les occasions , & elle fera aussi ce qui dépendra d'elle , pour que la S. république de Pologne puisse envoyer au futur congrès de paix , s'il en existe , son représentant & y faire reconnoître & constater son indépendance. Quant aux points particuliers , dont Mr. le prince Czartoryski a fait mention dans son mémoire susdit , le roi est très disposé à s'entendre avec la S. république de Pologne , sur l'établissement *des jugemens mixtes* , pour juger & décider les procès entre les sujets respectifs sur les frontieres , ainsi que sur *une commission* à établir pour revoir , pour renouveler , & pour faire mieux exécuter le traité de commerce qui subsiste déjà entre les deux Etats. Le roi ne manquera pas de faire parvenir aussitôt que les circonstances le permettront , à son ministre qui reside à Varsovie , les instrumens nécessaires pour les susdits objets , très étendus. Nous pouvons assurer que S. M. fera toujours très empreffée à contribuer de son côté , pour beneficier & pour favoriser le commerce entre les Etats & sujets réciproques , qui est fondé sur les intérêts les plus naturels & communs aux deux parties ; mais S. M. se flatte aussi que la serenissime république de Pologne , prendra des mesures efficaces & promptes pour le même but , & qu'elle fera surtout arrêter les innovations qui se font à présent , surtout en Lithuanie , sur les frontieres de la Prusse-Orientale , dont le Sr. de Buchholtz est chargé d'exposer plus en détail à Varsovie , & qui peuvent devenir extrêmement préjudiciables au commerce libre des deux états , pendant que le roi prend

de son côté les mesures les plus avantageuses dans la Prusse-Orientale, pour rendre le commerce des Lithuaniens beaucoup plus libre & plus favorisé que par le passé, & pour ôter même à leurs productions qu'ils amènent aux ports de la Prusse, la plus grande partie des droits ordinaires dont ils ont été chargés depuis long-tems. Comme nous avons lieu de croire que M. le prince Czartorysky sera satisfait des explications que nous venons de lui donner sur son mémoire susdit, nous le prions de faire passer cette réponse à sa cour & aux Etats de la sérénissime république. »

Indes-Orientales. Voici de nouvelles particularités touchant la révolution arrivée à Delhi.

» Le 2 août 1788, Ghoolam Cadir Khan & Ismael Beg Khan déposèrent le roi Shah Aalume; & élèverent au trône Beidaa Bukht, fils d'Ahmud Shah, & petit-fils de Mohummud Shah.

» Voici les circonstances de cette révolution, tirées de mémoires authentiques venant de Delhi. Ghoolam Cadir Khan & Ismael Beg Khan ayant persuadé au roi de convoquer les chefs voisins pour qu'ils se réunissent à eux & à Soseiman Shekoo, afin d'expulser Scindia, firent arrêter tous ceux des habitans de la capitale qui étoient, ou riches ou soupçonnés de l'être, pour les mettre à contribution; ces violences ayant répandu l'alarme dans la ville, le roi manda Ismael Beg Khan, à qui il ordonna d'empêcher Ghoolam Cadir Khan de commettre ces exactions, lui enjoignant de l'amener en sa présence. Ismael Beg s'étant acquitté de sa commission, Ghoolam Cadir Khan représenta qu'il avoit besoin d'argent pour payer les troupes, les impôts sur les terres n'ayant point été fournis, & le roi ne permettant pas de rançonner les citoyens, comme Zajah Himmat Behadar avoit été autorisé à le faire. Il finit par dire que si S. M. desiroit de voir la paix rétablie dans Delhi, il falloit qu'elle lui donnât dix laques de roupies, ou qu'il s'emparerait de tout ce qu'il trouveroit. Enfin lorsque l'ambassadeur Mutlub Khan lui eut dit que le roi demandoit à le voir, il vint au fort, accompagné de dix mille hommes armés, qu'il posta aux environs, sous les ordres de Monear Sung, & après quelques

conventions préliminaires, il se rendit auprès de Shahu. Cette entrevue ne produisit rien de satisfaisant ; & le Roi apprenant que Ghoolam Cadir avoit fait avancer des troupes jusqu'aux pieds des murailles du fort, ordonna qu'on fermât les portes, & que ses propres bataillons se tinssent sous les armes. Cependant Ghoolam Cadir & Ismaël Beg parvinrent, après une conférence avec Nawab Nazir, à y faire entrer les troupes que commandoit Monear Sing, & à renvoyer les siennes & celles du roi dans leur camp. Ils eurent alors une seconde conférence avec Nawab Nazir, & le présentèrent à plusieurs reprises de demander de l'argent au roi, qui répondit que, s'il en avoit eu, il ne se feroit pas vu dans une aussi triste situation, ajoutant qu'il leur permettoit de s'emparer de tout celui qu'ils pourroient trouver. Ismaël Beg se rendit alors dans sa tente ; mais Ghoolam Cadir passa la nuit dans le fort avec Nawab Nazir : ayant pris la résolution d'élever au trône Meeza Beedar Buckht, fils d'Ahmed Shah, & petit-fils de Mohammud Shah, il attendit le retour d'Ismaël Beg qui revint le lendemain dans la matinée. Ils envoyèrent chercher ce prince, le proclamèrent Roi & donnèrent ordre qu'on célébrât dans la ville les jouissances d'unage en cette occasion.

» Ils députèrent ensuite un exprès à Maleeka Zemanecha Schiba, la Begum 1) de Mohammud Shah qui fut invitée à se rendre au fort. Ayant été surprendre le roi dans l'appartement où il couchoit, ils lui prirent son épée, son bouclier & ses bijoux, & l'envoyèrent avec Akber Shah, son fils aîné, & ses autres enfans à Affud Boorje, lieu où réside ordinairement la famille royale. La conduite qu'a tenue Ghoolam Cadir Kan à l'égard du roi détrôné, & de sa famille, a été des plus outrageantes. Il n'a négligé aucun moyen pour découvrir ses trésors cachés ; mais ses perquisitions ont été infructueuses jusqu'à ce jour. Il régnoit précédemment une grande froideur entre Ghoolam Cadir & Ismaël Beg ; ce dernier a conçu qu'il étoit de son intérêt d'avoir une liaison plus étroite avec Ghoolam Cadir Kan. Il n'est pas possible de déterminer combien de tems sa situation politique rendra cette union nécessaire à sa sûreté ; mais

1) *Princesse douairière.*

on prétend qu'il n'a point approuvé le choix qu'a fait Ghoolam Cadir de Beedar Bukht, pour occuper un trône qu'il a enlevé à son légitime possesseur.

« Maleëka Zemaneca, veuve de Mohammed Shah, & Sahi Beh Mhnl, vieille princesse qui réside dans la capitale, ont été pillées par Ghoolam Cadir Khan, & Itmael Beg qui leur ont enlevé plusieurs laques de roupies. Après avoir détrôné le roi, & l'avoir dépouillé, ils le priverent de la vue, & le renfermèrent dans un fort. Ils s'assurèrent ensuite de Lalyee Mull, de Dlieering, de Chowdry & de beaucoup d'autres personages considérables & de plusieurs négocians qu'ils firent prisonniers. On envoya des troupes pour mettre à contribution les riches habitans de Ghazeeuennuggur, de Nujjefunge & d'autres places. Jumskeid Bed & Summut Khan avec le frere & le fils de Murtiza Khan & Himmud Behadur font à Fereedabab, à la tête de 50,000 hommes.

« La manière dont on a privé de la vue le monarque détrôné sans frémir d'horreur. On s'est servi à cet effet d'un filet à pointe très aigue, qui a dû rendre cette opération cruelle & douloureuse au-delà de toute expression. On dit cependant que ce malheureux prince a résisté à ce supplice, & qu'il survit aux traitemens affreux qu'il a éprouvés, mais qu'il persiste à refuser les secours qui lui sont offerts. »

ANNONCES PARTICULIERES.

On avertit que quoique la vente de la Terre & Seigneurie de la Chapelle, au Duché de Limbourg, de même que de l'Hôtel, situé chaussée St. Gilles, à Liege, n'ait pas eu lieu aux hausses préannoncées, l'une & l'autre sont cependant encore à vendre de la main à la main; ledit Hôtel même, avec le jardin, par plusieurs portions. Les amateurs pourront voir les informations & conditions chez Mr. l'avocat VANLAER, rue d'Amay, à Liege, & chez M. le notaire VERRYCKEN, à Bruxelles.

A vendre à rendre ou à louer une maison propre à tenir équipage, située au Mont St. Martin, à Liege, bâtie à la moderne, quatre pièces par terre, huit en haut, toutes à fen & tapissées, greniers, cour, remise, quatre caves, quartier de derriere, sous lequel est une deuxieme cuisine. S'adresser à Made. THONNAR, à Liege, qui donnera toute la fiance à l'acquéreur

LIVRES qui se trouvent à Bruxelles chez LEMAITRE Imprimeur - Libraire, rue de l'Impératrice. *Du commerce des grains*, nouv. édit. aug. d'une lettre à M. Tissot, sur le vrai mérite politique & physique du pain & du bled, par M. Linguet, in-8vo. — *Carol. a linnée systema nature*, éditio decima tertia, aucta, reformatâ curâ J. Frid. Gmelin, Lips. 1788, t. I. — *Leçons élémentaires d'histoire naturelle, par demandes & par réponses, à l'usage des enfans*, par M. Cotte, prêtre de l'Oratoire, in-12. Suite des *Leçons élémentaires d'histoire naturelle*, par le même, 1 vol. — *Manuel d'histoire naturelle, ou tableaux systématiques des trois regnes mineral, vegetal & animal*, par le même, in-8vo. — *Leçons élémentaires de physique, d'astronomie & de météorologie*, par le même, in-12, fig. — *Joh. Phil. Vogler, pharmaca selecta observationibus clinicis comprobata*, in-12. — *Jos. Keinh. forster, Enchiridion historiæ naturali inserviens*, 8vo. Halæ 1788. — *Aug. J. G. C. Batsch, dispositio generum plantarum Jansenium, secundum Linnæum & familias naturales*, in-4to. Jeræ 1788. — *Recitationes in quinquaginta libros digestorum. Ex lectionibus tam publicis quam privatis, variorum professorum depromptæ & usibus belgii accommodatæ*, 1 vol. in-vo. — *Institutiones metaphysicæ prælectionibus academicis methodo Wolfii accommodatæ*, in-8vo. — *Principes de l'éloquence sacrée, mêlés d'exemples, puisés principalement dans l'écriture sainte, dans les saints peres &c.*, 1 vol. in-12. — *Lettres sur les ouvrages & le caractère de J. J. Rousseau*, par madame la baronne de Stael, in-vo. — *Relation imprimée par un Contemporain, aux Etats-généraux, convoqués en 1614*; par M. Collin, 2 vol. in-8vo. — *Lettres d'un magistrat de province à M. Bergasse*. — *Le comte de Vergennes, première cause des Etats-généraux*. — *Examen du système politique de M. Necker*. — *Observations réfléchies, sur les observations rapides, sur la lettre de M. de Calonne au roi*. — *Réponse de M. l'archevêque de Sens à M. de Calonne*. Toutes ces brochures sont. in-8vo.

On souscrit chez le même, pour la nouvelle édition du *Dictionnaire Historique*, par M. l'abbé de Feiler, en 8 vol 8vo.

DEMAZEUX, Libraire de S. A., au Cabinet Littéraire, présentement au bas du Pont-d'Isle, à l'Anneau d'or, à Liège, débite : *Le Depositaire; ou choix des lettres sur différens sujets*, par une société des gens de lettres, & des gens du monde, 2 v. 1789, 8^{esc}. — *Le crime ou lettres originales, contenant les aventures de Cesar de Perleucour*, par l'auteur de l'Aventurier François, & du Philosophe parvenu, 4 v. 1789, 14 escal. — *Recueil de 30 Estampes, destinées à orner toutes les éditions d'Homère*, ouvrage divisé en huit livraisons, format grand 8vo. chaque livraison à 6 tomes, on en débite trois livraisons.